



AVIVO

L'ASSOCIATION
DE DÉFENSE ET DE DÉTENTE
DE TOUS LES RETRAITÉS
ET FUTURS RETRAITÉS

EDITO

QUELLE INCONGRUITÉ !

La défense des droits des retraité-e-s est aussi une question politique. S'il fallait un exemple, ce qui s'est passé au Grand Conseil le 1^{er} septembre 2023 en est une navrante illustration.

Ce jour-là, le Grand Conseil a pris la décision de supprimer toute obligation aux EMPP et aux EMS de garantir l'accès à l'assistance au suicide pour les personnes qui sont dans ces établissements. Cette situation incompréhensible mérite une analyse de cette décision qui ressemble fort à un travail législatif de mauvaise qualité.

Lors de la législature précédente, le Conseil d'État avait transmis au Grand Conseil un projet de loi (PL 12530) visant à supprimer une commission de surveillance à propos de l'assistance au suicide en raison de son inefficacité et de problèmes divers. Le travail législatif devait conduire à la suppression de l'article 12 de La loi sur la santé et, par la même occasion, de supprimer ainsi cette commission de surveillance qui ne surveillait pas ou mal.

En commission de la santé, deux minorités – EAG et PLR – avec de bonnes intentions, souhaitaient profiter de l'occasion pour améliorer l'article 39A qui assure l'accès à l'assistance au suicide dans les établissements médicaux privés et publics (EMPP) et les établissements médico-sociaux (EMS).

Sans succès. Le premier débat au



Grand Conseil fut du même tonneau. Pas d'accord sur l'article 39A : le PL 12530 est alors renvoyé en commission. Et tout déraile, entre les procès d'intention des uns envers EXIT, les positions ambiguës d'autres, le débat s'enlise; et le changement de législature n'arrange rien. La lecture du rapport PL12530-B montre que la suppression de l'article 39A n'est à aucun moment argumentée. Plutôt que d'avoir la sagesse de renoncer à modifier cet article, la commission s'obstine. Et le débat au Grand Conseil du 1^{er} septembre est un véritable naufrage. Chacun peut le vérifier sur le site du Grand Conseil.

Il convient quand même de citer comme une perle la conclusion du rapport de majorité PL 12530-B :

Le débat en commission a permis de démontrer qu'également l'article 39A de la loi sur la santé n'avait plus de raison d'être. Dans sa grande sagesse, la majorité de la commission a décidé d'abroger ces deux articles et vous demande de faire de même.

À aucun moment, il n'est fait mention dans ce rapport de majorité d'un argument qui justifierait la suppression de l'article 39A (obligation des EMS et EMPP à garantir l'accès à l'assistance au suicide).

La réponse à la désinvolture du Grand Conseil n'a pas tardé. Un référendum contre l'abrogation de l'article 39A, avec plus de 14'000 signatures, a été déposé (il en fallait un peu plus de 4000). La réponse populaire est claire et nette et à la mesure des enjeux : aujourd'hui, le droit à choisir sa mort dans un encadrement sûr ne peut être maltraité comme cela a été fait par le Grand Conseil.

Ulrich Jotterand

Sommaire

- 2 Elections / ASLOCA / impôts
- 3 Annonces FAGG et MPF
- 4 Livres à lire
- 5 Créativité
- 6-7 Mots croisés / Spectacles
- 8 Rencontres loisirs
- 9 Activités de l'AVIVO
- 10 Commission sociale : IEPA
- 11 Pétition AVIVO / Assurances maladie
- 12-15 Excursions-Voyages
- 16 Fête de Noël